Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30, s'assure du respect du quorum, communique à ses collègues les **pouvoirs** donnés par les conseillers municipaux empêchés :

Mme RENIER (procuration à M. GRESSET)
M. PARKITNY (procuration à Mme MALLET)
Mme BUREAU (procuration à Mme DORISON)
Mme MARTIN (procuration à Mme GRESSIN)
M. DEROTTELEUR (procuration à Mme BOUVARD)
Mme PROVENDIER (procuration à M. TURPIN)

\_

Le Conseil municipal désigne **Monsieur PEREIRA**en qualité de secrétaire de séance.

-

Monsieur AUTISSIERapporte ensuite la **réponse à la question posée par Madame DAUGU lors du précédent conseil municipal**, portant sur les garanties d'emprunts accordées par les communes.

Après avoir procédé à diverses recherches, il apparaît :

- qu'aucune commune n'a été appelée à rembourser des prêts garantis au profit d'organismes HLM, seuls des remboursements ont été demandés pour des emprunts contractés par des SCI ou autres organismes similaires, c'est le cas de Moisselles (Val d'Oise), Nîmes ou encore Châteauroux
- qu'aucune commune n'a été déclarée en faillite suite à la mise en paiement de remboursements de prêts garantis.

Pour information : répartition de la dette garantie par la commune :

- SA HLM Bourges et du Cher : 2 670 704 €

- ANAÏS : 3 064 042 €

- Office Public d'HLM du Cher : 2 249 954 €

- HLM France Loire: 869 730 €

-

Monsieur le Maire informe ensuite les membres du conseil municipal d'une demande déposée par l'Office de Tourisme pour organiser une animation à l'occasion de la fête d'Halloween, dans la Maison François 1<sup>er</sup>.

Sur la proposition de Monsieur AUTISSIER, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, l'ajout de ce point à la fin de l'ordre du jour.

\_

Monsieur le Maire soumet ensuite au Conseil municipal le **procès-verbal de la séance du 25 Septembre 2014** qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés sous réserve de l'observation suivante émise par Madame DAUGU :

- page 19 de la convocation : le nombre d'enfants inscrits à l'école Sainte-Solange n'a pas été transcrit.

#### >Mise en place de la vidéo verbalisation

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place depuis quelques années un dispositif de vidéo protection dans des lieux précis. Ces vidéos permettent de protéger les endroits stratégiques de la commune, d'immeubles communaux comme les services techniques, certains clubs house... On a constaté depuis cette mise en place une baisse des vols. On ne peut se servir de ces caméras dans le but d'une surveillance que sur mandat officiel de la gendarmerie qui demande que soit visionné un moment particulier à un endroit particulier. Le dispositif est sous la responsabilité de la police municipale qui conduit le gendarme d'astreinte dansla pièce réservée au dispositif. Ilindique

que l'accès au dispositif de vidéo protection, sur lequel s'appuie la vidéo verbalisation, est strictement encadré. En effet, toute personne entrant dans le local dédié à l'installation doit inscrire son identité et l'heure à laquelle il a accès aux données. Tout peut être contrôlé. Pour exemple, dans le cas d'un cambriolage de nuit, on peut visionner la vidéo autour de l'heure estimée du délit et tenter d'identifier les individus dans le but de les appréhender.

Sur ce dispositif peut se greffer la vidéo verbalisation. En cas de rodéo sur certains parkings ou en ville de manière répétitive, on pourra identifier et verbaliser sur image. On peut aussi faire de la prévention en la matière comme par exemple pour le stationnement de la place A.Arnoux. En effet, dans le cas où des personnes, qui peuvent d'ailleurs être celles qui ont sollicité la mise en place de la zone bleue, seraient régulièrement stationnées de manière continue autour de la place, il sera possible de verbaliser sur visionnage de l'infraction. Il serait bien sûr préférable qu'il y ait des comportements citoyens.

Il faut souligner que jusqu'ici, aucune contravention ne pouvait être dressée au vu de l'infraction réalisée. Même sur demande de l'officier de police judiciaire, les informations obtenues à partir de la vidéo protection pouvaient uniquement étayer ou servir de point de départ à une enquête en cours.

Avec la vidéo verbalisation, une infraction constatée sur image pourra entraîner une verbalisation. Il est bien entendu que seules les infractions les plus graves pourront donner lieu à verbalisation.

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé des motifs relatif à ce projet de délibération.

Madame DAUGU demande si la vidéo verbalisation fonctionnera tout le temps ou, dans le cas contraire, qui décide du moment et de la caméra, et comment cela va fonctionner.

Monsieur AUTISSIER précise que la vidéo verbalisation ne concernera que les lieux suivants :

- ✓ Rue du Prieuré
- ✓ Parking de la Nère
- ✓ Parking du Pré qui Danse
- ✓ Place Adrien Arnoux
- ✓ Place de la Résistance

C'est surtout le rodéo que l'on entend combattre. Il est possible de mener une action conjointe avec la gendarmerie.

Il est également possible aussi de mettre en place une semaine de surveillance par exemple sur la place Adrien Arnoux pour analyser le fonctionnement. Cela présente un intérêt statistique énorme.

Monsieur ROUARD explique que tout ceci fonctionne dans un cadre strictement légal suivant une procédure précise. Il s'agit de pouvoir limiter les débordements mais également assurer la protection de la personne.

Pour avoir assisté à une conférence sur la prévention de la délinquance, Monsieur ROUARD précise que tous les services concernés placés sous l'égide de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, sont unanimes pour indiquer que la vidéo protection est un élément important mais il ne s'agit que d'un outil. Cela ne remplace pas l'humain mais personne ne doit s'en priver. La politique gouvernementale, depuis 2012, a mis l'accent sur cette vidéo protection. On ne peut pas ouvrir la vidéo verbalisation sans avis favorable de la préfecture et du procureur de la république, garant des libertés publiques. Dans le cas présent, l'accord du Procureur de la République a été obtenu. Il ne s'agit pas d'en faire un élément permanent.

Monsieur AUTISSIER rappelle qu'auparavant, lors de rodéo, il n'était pas possible de confondre les contrevenants alors qu'avec le nouveau dispositif, la gendarmerie peut visionner les images et intervenir.

Monsieur ROUARD ajoute que sur les trois dernières années, il y a une baisse de 30 % des faits délictuels à Aubigny. Cela est notamment dû au fait de pouvoir élucider plus efficacement les délits.Le dispositif peut également être utilisé de manière préventive. C'est une politique de protection et il convient de soutenir la notion de respect entre les citoyens.

Madame DAUGU rappelle que lors de la mise en place de la vidéo protection sur Aubigny, il avait été annoncé qu'il ne s'agissait pas de surveillance et qu'il faudrait un mandat de gendarmerie pour visionner. Maintenant cela devient de la surveillance pour regarder plus souvent et éviter de demander au coup par coup l'autorisation à la gendarmerie.

Monsieur AUTISSIER répond qu'il est maintenant possible de verbaliser contrairement à ce qui pouvait se faire auparavant, mais que dans tous les cas de figure ces vidéo-verbalisations resteront très ciblées et très limitées aux délits dangereux ou aux comportements anti-citoyens notoires.

Sur une question de Madame CHARON-COLIN, il est précisé que la gendarmerie peut verbaliser alors qu'avant elle se servait de la vidéo pour enquêter ou constater mais ne pouvait pas verbaliser.La vidéo formeradésormais un élément de preuve.

Monsieur le Maire confirme que les caméras fonctionnent 24 h/24 comme avant, mais avec accord du Procureur de la République, il est désormais possible de passer de la vidéo protection à la vidéo verbalisation.

Madame DAUGU a l'intention de voter contre car elle précise que le principe de la vidéo protection la chagrine. Elle considère qu'on entre dans un monde tout sécuritaire où tout le monde se défie de tout le monde et en même temps chacun essaie de tricher sans être vu. Elle trouve que le système de vidéo protection contribue à encourager ce système et elle le regrette profondément même si elle admet qu'il peut être utile.

Monsieur AUTISSIER rappelle qu'il y avait des feux de poubelles sur Aubigny et que, grâce à la vidéo protection, on a pu identifier la personne alors qu'elle était à deux jours de partir d'Aubigny.

Madame DAUGU ne nie pas les avancées mais ajoute qu'il existe une grande partie d'infractions due à l'alcool au volant et que l'on n'a pas les moyens de faire passer des alcootests en nombre suffisant.

Monsieur AUTISSIER indique également que depuis que les caméras sont installées à la déchetterie, il n'y a plus de vol.

Il ajoute que lors d'une réunion avec les commerçants, ils se sont loués d'avoir ce mode de surveillance et demande des caméras tournantes. Des caméras seront mises sur le nouveau carrefour car on travaille sur les descentes venant de la région parisienne car on est en bout de piste. Quand on peut filtrer les arrivants d'abord à Gien puis à Aubigny, cela permet de dépister les voitures et de les suivre en fonction des infractions constatées.

Madame DAUGU s'interroge sur le lien entre l'auteur du rapport national rédigé sur la vidéo protection et les fournisseurs d'équipements.

Monsieur ROUARD précise que dans tous les cas de figure et dans toutes les municipalités, tout le monde est pour la vidéo protection. Il y a eu des réticences au début des dispositifs mais aujourd'hui le cadre juridique est très précis. Il ne s'agit pas d'une affaire commerciale.

Madame DAUGU répond à Monsieur ROUARD qu'elle en doute mais qu'elle est persuadée de ses convictions et de son honnêteté, mais elle ajoute que si le système tombe dans les mains d'autres personnes, cela peut avoir des incidences.

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, le Conseil municipal approuve à la majorité des membres présents et représentés (26 voix Pour et 3 voix Contre) :

- d'approuver l'exploitation du système de vidéo-protection en place pour la vidéo verbalisation, sur les sites suivants :
  - ✓ Rue du Prieuré
  - ✓ Parking de la Nère
  - ✓ Parking du Pré qui Danse
  - ✓ Place Adrien Arnoux
  - ✓ Place de la Résistance
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer le protocole de mise en place du dispositif.
- > Mise à disposition d'un terrain communal au profit du Syndicat d'Energie du Cher (SDE 18)

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriserla mise à disposition à titre gratuit au profit du SDE 18 d'une superficie de 20 m² réservée sur la parcelle cadastrée section BD n° 609 d'une superficie totale d' 1ha 27a 88ca, pour y édifier une armoire de coupure de type AC3M d'une emprise d'environ 3 m².
- d'autoriserl'entreprise A.E.B Electricité sur la parcelle cadastrée section BD n° 529,afin d'y édifier un support béton de conducteurs aériens d'environ 2,60 m x 2,60 m qui doit être réalisée pour le compte du Syndicat d'Energie du Cher SDE 18.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer les conventions correspondantes.

#### > Dénomination de salles communales

Monsieur AUTISSIER explique que la commune détient une représentation de Louise de Keroualle qui est accroché dans cette salle, proche des jardins qu'elle a créés et que cela n'a pas paru illogique de donner son nom à cette salle du conseil.

Pour ce qui concerne la salle du piper Bill, Monsieur AUTISSIER indique qu'il a été créé un décor plus écossais avec des gravures qui lui ont été remises des mains du fils de Bill Millin. Ces esquisses représentent la statue érigée en l'honneur de Bill Millin lors du débarquement. Il a donc été proposé de donner le nom de ce piper à la salle. Cette salle pourrait être inaugurée avec le pipe band.

Monsieur MELLOT présente une autre proposition : le nom d'un personnage de grande importance pour la ville trop souvent oublié, pour la salle du conseil : Jacques Foucher, né à Coullons le 6 décembre 1755 et mort à Aubigny-sur-Nère le 23 novembre 1819, fut notaire à Aubigny sous l'Ancien Régime. Il est élu à l'Assemblée législative en 1791 pour le Cher puis est réélu en 1792 à la Convention au sein de laquelle ses convictions républicaines l'amènent à siéger parmi les Montagnards. Il occupe diverses fonctions administratives par la suite, devient juge de paix sous le Premier Empire et devient conseiller général durant les Cent-Jours. La Seconde Restauration le bannit avec les autres régicides mais il obtient la grâce en 1819, lui permettant de venir finir ses jours à Aubigny.

Bien qu'étant, selon le concept de plusieurs historiens contemporains, ce que l'on peut appeler une "girouette" en raison de son maintien sous les différents régimes, il n'en demeure pas moins qu'il a profondément marqué Aubigny et en est une figure incontestable.

Monsieur AUTISSIER rappelle que l'on ne savait pas où il était enterré, que c'est Monsieur Gandhillon qui a retrouvé sa sépulture. Il n'était pas spécialement apprécié dans la ville car il était régicide.

Il rappelle que Louise de Kéroualle, quant à elle, a demeuré à Aubigny de 1665 à 1733, qu'elle a créé l'hôtel dieu, a refait le château et a créé les jardins. Elle a tenu une politique importante en faveur des pauvres. Elle s'est beaucoup impliquée dans la vie albinienne.

Les deux propositions sont soumises au vote du Conseil municipal :

- Jean FOUCHER emporte 4 voix Pour
- Louise de Keroualle emporte 25 voix Pour

La salle du Conseil municipal est par conséquent dénommée salle « Louise de Keroualle »

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la dénomination de salle « Piper Bill Millin» pour la salle attenante à celle du Conseil municipal.

# > Nouvelles activités périscolaires — demande de subvention auprès de la CAF pour le poste de coordonnateur

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le budget de fonctionnement des NAP pour la période de septembre à décembre 2014, s'équilibrant en recettes et en dépenses de fonctionnement à 24 889 €.
  - de solliciter une subvention de 3 000 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher

Sur une question de Madame CHARON-COLIN, Madame GRESSIN indique que le dispositif compte un coordonnateur sur chacun des deux sites concernés par les NAP :

- Bertrand LEVET sur le site de l'école élémentaire des Grands Jardins
- Fabienne JOURANDON sur le site de l'école maternelle du Printemps

Pour ce qui concerne le montant de 3 000 €, il s'agit de la somme supplémentaire qu'il était possible d'obtenir de la CAF.

## > Ecole de musique d'Aubigny : solde de la subvention 2014

Sur le rapport présenté par Madame MALLET, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés de déterminer le solde de la subvention à verser au vu des comptes de résultats fournis par l'association :

- 75 % du salaire de direction : 50 867,79 € x 75 % = 38 150 €

Forfait jeune musicien : 180 € x 45 enfants = 8 100 €

soit 46 250 €.

La subvention remplit la condition de ne pas dépasser les recettes « cotisations et produits des cours » encaissées par l'association.

Soit un solde restant à verser de :

46 250 € - 40 000 € (acomptes versés) = 6 250 €

Monsieur AUTISSIER indique que ce solde est supérieur au prévisionnel en raison des difficultés rencontrées par l'école de musique.

Madame CHARON-COLIN souligne qu'il y a 47 enfants inscrits à l'école de musique, ce qui représente 1 000 € par enfant.

Monsieur AUTISSIER convient que l'école de musique coûte cher mais prend pour exemple Mehun/Yèvre où il s'agit d'une école municipale dont le coût s'élève à 290 000  $\in$  par an. Il ajoute qu'Aubigny est loin de cette dépense et précise que l'école rémunère des professeurs qui quelquefois viennent de loin et qui enseignent 1-2 ou 3h/semaine. Il s'agit d'un choix mais certains sont sortis de l'école avec des prix de conservatoires.

Il indique que faire entrer cette école de musique dans les compétences de la Communauté de Communes fait partie des projets pour trouver des moyens synergiques pour réduire les coûts mais à l'heure actuelle, la CDC ne détient pas la compétence correspondante. La difficulté relève également du fait que l'école de musique d'Aubigny se trouve en rivalité avec celle d'Argent ou encore de Blancafort qui n'ont pas le même niveau qu'elle, et que chacun demeure sur ses positions. Il faudra reconsidérer le problème dans les deux années qui viennent.

Il ajoute que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires a pénalisé l'école de musique.

Madame MALLET précise qu'il s'agit d'une augmentation de 1 250 € de plus que le montant prévisionnel.

Madame DAUGU indique qu'avec 35 000 €, il est possible de mettre en place des animations intelligentes pour les enfants en périscolaire.Monsieur AUTISSIER répond que l'un n'empêche pas l'autre.

Madame DAUGU précise qu'elle défendra l'école de musique d'Aubigny mais souligne que l'idée de la mutualisation est intéressante. Elle souhaite simplement indiquer que la présentation des projets de délibérations dans la convocation fait paraître les activités périscolaires beaucoup moins chères.

Madame MALLET précise que le budget de 35 000 € pour les NAP correspond à 4 mois de fonctionnement.

# >Tarif d'entrée à la piscine des Etangs pour l'association sportive du Collège (UNSS)

Sur le rapport présenté par Monsieur TASSEZ, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accorder la gratuité d'entrée à l'association sportive du Collège Gérard Philipe (UNSS).

Monsieur AUTISSIER précise que ce type de fréquentation peut entraîner ensuite l'inscription de nouveaux adhérents auprès de l'association de natation.

## > Budget 2014 du Service de l'Eau - Décision modificative de crédits n° 3

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés (25 voix Pour et 4 Abstentions), d'approuver les modifications cidessous de virement entre l'opération 19 (renforcement des réseaux) et l'opération 801 (zone d'activité économique) :

## <u>Dépenses d'investissement :</u>

Opération 19 (article 2158 : réseaux divers) :	+15 000 €
<u>Dépenses d'investissement :</u>	
Opérations 801 (article 2158 : réseaux divers) :	15 000 €

## > Acquisition d'un terrain appartenant à M. CHELOT

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'acquisition du terrain appartenant à Monsieur Philippe CHELOT, domicilié 13 Allée des Glycines, cadastré section AC n° 264 d'une superficie de 5ha 05a 16ca, moyennant le prix de 85 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte authentique à intervenir.

Monsieur DECROIX indique que la surface annoncée le mois dernier n'était pas une surface de 5ha mais de 3ha et qu'il était précisé que l'on construirait sur 2 ha.

Monsieur TURPIN répond que le terrain développe 5ha mais qu'il sera construit sur 2 ha seulement.

## > Association TGV Grand Centre Auvergne – Motion en faveur du tracé Ouest

Monsieur AUTISSIER indique qu'il s'agit de reprendre une décision qui a déjà été prise en juin 2013.

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, le Conseil municipal adopte par 25 voix Pour et 4 Abstentions, la motion approuvée par l'association lors de son conseil d'administration du 11 juillet 2014, dont le texte suit :



# MOTION de l'Association TGV Grand Centre Auvergne

Conseil d'Administration - 11 juillet 2014 - BOURGES

Réunie en Conseil d'Administration le 11 juillet 2014 à BOURGES,

#### 1) l'association TGV Grand Centre Auvergne rappelle :

- l'importance que revêt la réalisation de la LGV PARIS-ORLEANS-BOURGES-CLERMONT-FERRAND-LYON dans la double logique de la désaturation de la ligne actuelle Paris-Lyon (laquelle a été reconnue par le Commission Mobilité 21) d'une part, et d'un aménagement solidaire du territoire pour les régions Centre, Auvergne, ouest Bourgogne et Limousin ignorées jusqu'ici par la grande vitesse d'autre part;
- Le choix quasi-unanime des élus et des socio-professionnels pour un scénario ouest variante Roanne passant par Bourges.

#### la nécessité :

- o d'engager les études d'avant projet dès la remise des études complémentaires par RFF ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au démarrage de celles-ci soit dans les CPER 2014-2020, soit au titre des crédits de droit commun.

#### 2) l'association TGV GRAND CENTRE AUVERGNE soutient que le projet POCL :

- s'inscrit résolument dans la logique de la réforme territoriale fusionnant les régions au titre de la compétitivité, de la solidarité et de l'égalité des territoires qui sont autant d'enjeux majeurs affichés comme tel par le gouvernement.
- améliorera la relation entre les grandes Métropoles de Paris et de Lyon.
- assurera un aménagement équilibré des territoires du grand centre de la France ;

Par conséquent, sur proposition du Conseil d'Administration de l'association TGV Grand Centre Auvergne et après avoir entendu RFF sur les études complémentaires, le représentant du préfet de la région Auvergne, préfet coordonnateur et après avoir participé à la première réunion de l'observatoire sur la saturation de la ligne Paris-Lyon le 1<sup>er</sup> juillet à Dijon :

- demande au préfet coordonnateur de veiller au respect du calendrier des étapes et des procédures comme rappelé par le représentant de RFF lors de la réunion du 8 juillet 2014;
- demande l'inscription immédiate des études et travaux de modernisation et d'électrification de la partie Montluçon-Bourges (ligne Montluçon-Paris), partie intégrante du POCL, et reconnue comme telle par RFF,
- soutient la modernisation du POLT, en ce qu'elle est complémentaire du POCL
- souhaite l'inscription du projet POCL au titre de la révision du RTE-T et le lancement concomitant des premières études pour la réalisation de la LGV POCL. Ces études peuvent être financées en faisant appel à l'enveloppe de crédits de 2 milliards d'euros réservée pour engager des opérations sur la ligne POCL.
- demande à chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités, organismes consulaires de faire adopter cette motion par leurs instances exécutives et de les retourner à l'association qui les fera parvenir au Gouvernement et à tous les responsables concernés par ce projet d'intérêt national.

Sur une question de Madame BOUVARD, Monsieur AUTISSIER indique que le tracé Ouest ne passe pas à Clermont Ferrand mais qu'un barreau est prévu sur ce tracé. Selon l'avis unanime de tous les élus de la région, il s'agit du tracé qui irradie le mieux notre territoire.

Madame DAUGU regrette que des trains aient été supprimés etle Nantes-Lyon en particulier, il n'y en a plus qu'un par jour. Elle n'a pas d'avis sur le sujet du tracé proposé et ne voit pas beaucoup d'intérêt pour les Albiniens.

Monsieur AUTISSIER répond qu'il y a un intérêt pour le Cher-Nord.

## > Tarif de location de la Maison François 1er

Sur le rapport présenté par Monsieur ROUARD, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer le tarif d'occupation de la Maison François 1<sup>er</sup> à 300 €/jour.

L'Office de tourisme a un budget confortable et il y a un coût de revient pour la commune (chauffage).

Madame DAUGU indique que l'office de tourisme relève de la Commnauté de Communes.

Monsieur le Maire répond que l'Office de Tourisme est une association, que le budget est abondé en partie par la Communauté de communes mais qu'il s'agit d'un organisme indépendant dans ses décisions.

Madame DAUGU rappelle que la commune participe à hauteur de 50 % du budget communautaire. Elle ajoute que le tarif proposé paraît élevé par rapport au tarif des salles des terrasses de la Nère.

Monsieur AUTISSIER répond que les installations n'ont pas le même prestige et que la maison François 1<sup>er</sup> ne sera pas louée de manière systématique mais uniquement pour des manifestations précises.

## **Questions diverses**

## >Monsieur le Maire communique le calendrier des manifestations :

Jeudi 16 octobre 2014 de 18h à 21h	Galerie François 1 <sup>er</sup>	Dégustation de vins et de produits locaux, marché de producteurs  Monsieur AUTISSIER remercie Monsieur DEROTTELEUR et souligne le travail des jeunes du lycée Jacques Cœur. Il ajoute que des manifestations de qualité sur le goût ont été organisées sur toute la semaine.
Samedi 18 et Dimanche 19 Octobre 2014	Complexe Y. du Manoir	27ème Foire-Exposition Samedi 10 H 30 : inauguration
Samedi 18 et Dimanche 19 octobre 2014	Galerie François 1 <sup>er</sup>	Exposition ouverte de 10 H à 12 H 30 et 15 H à 19 H
Du 20 au 24 Octobre 2014	Parc des Sports Joseph Morin	Centre de loisirs
Lundi 27 Octobre 2014	Piscine des Etangs	9 H 00 Séance d'Aquagym  12 H 45 Séance d'Aquajogging  Si demande importante, 1 séance supplémentaire d'Aquagym sera mise en place  Entrée: 5 € intégralement reversés au profit du Téléthon  Pour information: recettes 2013 = 464 €
Mardi 11 Novembre 2014	96 <sup>ème</sup> Anniversaire de l'Armistice de 1918	8 H 45 Départ cour de la Mairie d'une délégation en car pour le Cimetière Recueillement au Carré Militaire du Cimetière - Lever des Couleurs - Dépôt de gerbes Sonneries 9 H 15 Rassemblement dans la cour du Château 9 H 30 Messe en l'Eglise Saint Martin d'Aubigny 10 H 30 Rassemblement sous le porche de l'Eglise pour se rendre au Monument aux Morts Lever des Couleurs -Dépôt de gerbes - Lecture du

		message – Sonneries Vin d'honneur « Salle Piper Bill » Deux personnes seront costumées en personnages de la Guerre de 14.
Mercredi 12 Novembre 2014 à 20 H 00	Salle « Sologne » de la salle des fêtes	Réunion préparatoire Téléthon

- > Monsieur AUTISSIER annonce les dates des prochaines réunions :
- Lundi 17 Novembre 2014 à 20 H 00 : 8° Commission Finances
- Mercredi 26 Novembre 2014 : Salon des Maires (inscription auprès de M.MARTINET)
- Jeudi 27 Novembre 2014 à 20 H 30 : Conseil municipal
- > Madame GRESSIN indique qu'une animation a été organisée au restaurant scolaire autour des céréales.

Un tirage au sort sera effectué demain parmi les bonnes réponses données au concours distribué en début de semaine et 4 tabliers seront gagnés.

Une petite exposition a été faite à la cantine sur toute la semaine.

- > Monsieur GRESSETindique que le jeune **Valentin RICHARD**, fils de notre agent Linda RICHARD, a décroché le titre de **Vice-champion de France de tir à l'arc** en Beursault.
- > Monsieur DECROIX indique que **Valentin LIORET**, récompensé meilleur apprenti départemental et régional en juillet dernier, vient d'obtenir le titre de **meilleur apprenti de France**.

Monsieur AUTISSIER répond qu'il conviendra à ce titre, de le recevoir lors de la manifestation des vœux à la population.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 h 45.